



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025**

**Étaient présents :** M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mmes ISSA, LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mmes FICHTER, BARTZ, M. BURDO, Mme URBANZAC, MM. GIL, MAJEWSKI, Mme WENDLING

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. GAZZOLA à M. MALGLAIVE  
M. QUINTEN à M. DERVEAUX  
Mme CHUDY à Mme HOMBOURGER  
M. WENG à Mme LAGRANGE  
Mme BELL à Mme URBANZAC  
M. ROTH à M. NAWROCKI  
M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY  
Mme INGRAO à Mme BONICHOT  
Mme SCHMITT à M. GIL  
M. DELESSE à Mme WENDLING  
M. DUPARCQ à M. SCHULER

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 mai 2025 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements de l'équipe pédagogique du groupe scolaire Josef Ley pour l'organisation des visites de la mairie de toutes les classes de l'école primaire et pour la disponibilité de Mme HOMBOURGER et de M. le Maire qui ont répondu aux questions des enfants.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à assister, en fin de séance, à la cérémonie de remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (échelon argent) à Mme Hedwige MERTEN et M. Jean-Marcel LABACH pour leurs 25 années de mandat au Conseil Municipal.

|                                           |                                                                           |                        |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Point 1</b>                            | <b>Parking rue du Général Ordener – Dégrèvement exceptionnel de loyer</b> |                        |
| <b>Thématique :</b> Domaine et patrimoine |                                                                           | <b>Rédacteur :</b> DGS |
| 3.3 Locations                             |                                                                           |                        |

En raison de difficultés d'approvisionnement en pièces détachées, la porte du parking couvert rue du Général Ordener est restée bloquée en position ouverte du 22 mars au 23 avril 2025.

Le service n'ayant pas été rendu de façon optimale, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un dégrèvement exceptionnel de loyer pour les 10 locataires du parking pour le mois de juin.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

|                                           |                                                                |                        |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Point 2</b>                            | <b>Règlement de stationnement dans les parkings municipaux</b> |                        |
| <b>Thématique :</b> Domaine et patrimoine |                                                                | <b>Rédacteur :</b> DGS |
| 3.3 Locations                             |                                                                |                        |

Afin de faciliter la gestion des deux parkings couverts rue de Nassau et rue du Général Ordener, M. le Maire propose d'établir un règlement de stationnement par arrêté municipal.

Cet arrêté instaurera la verbalisation des véhicules stationnant de façon abusive dans les parkings ainsi que la mise en fourrière desdits véhicules aux frais du contrevenant. L'arrêté municipal fera l'objet d'un affichage dans les garages.

Intervention de M. MAJEWSKI :

Quel sera le délai à partir duquel le stationnement d'un véhicule sera considéré comme abusif ?

Réponse de M. le Maire :

Les contrevenants seront verbalisés après un délai de 48 heures.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

|                                           |                                                          |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Point 3</b>                            | <b>Acquisition de terrain section 13 (rue des roses)</b> |
| <b>Thématique : Domaine et patrimoine</b> | <b>Rédacteur : DGS</b>                                   |
| 3.1 Acquisitions                          |                                                          |

Les services techniques utilisent depuis des années un terrain à proximité de la rue des roses pour y composter les déchets verts de la collectivité. Les volumes à traiter étant importants il est nécessaire d'acquérir le terrain attenant représentant la partie sud des parcelles cadastrées 69 et 70 en section 13.

Après arpentage ces portions nouvellement cadastrées 348 et 350 en section 13 représentent une surface de 12a15. Par courrier en date du 11 février 2025 le propriétaire du terrain a fait une offre de vente à hauteur de 9 000 €, frais d'acquisition à notre charge.

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre du propriétaire et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte de vente qui sera rédigé par la SCP Jean-Philippe KUHN et Laurent MERCIER, 29 Boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avold.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'acquisition de ce terrain :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

|                                                   |                                  |
|---------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Point 4</b>                                    | <b>Avancement de grade</b>       |
| <b>Thématique : Fonction Publique</b>             | <b>Rédacteur : RH (VL) / DGS</b> |
| 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT |                                  |

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Il appartient à l'assemblée délibérante compte tenu des nécessités du service et après avis du Comité Social Territorial de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade. Cette modification, préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU le tableau des effectifs ;

VU les Lignes Directrices de Gestion ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mai 2025 ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal, pour la catégorie B – Filière Administrative :

- la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet ;
- la création d'un poste Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

| Point 5   Création de postes                      |                           |
|---------------------------------------------------|---------------------------|
| Thématique : Fonction Publique                    | Rédacteur : RH (VL) / DGS |
| 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT |                           |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mai 2025 ;

VU les créations de postes :

n° V057250423000515001,

n° V057250423000515002,

n° V057250423000515003,

n° V057250423000649001,

n° V057250423000649002,

n° V057250423000649003 effectuées auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de créer 6 postes sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2025**. Il ne s'agit pas de nouveaux recrutements mais d'agents déjà présents dans les effectifs (depuis plusieurs années pour certains) avec des contrats à durée déterminée ou en remplacement d'agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitres 012 et 65.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ces créations de postes :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

|                |                                                                      |
|----------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Point 6</b> | <b>Modification de l'organisation du temps de travail d'un agent</b> |
|----------------|----------------------------------------------------------------------|

|                                       |                                  |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Thématique : Fonction Publique</b> | <b>Rédacteur : RH (VL) / DGS</b> |
|---------------------------------------|----------------------------------|

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT |
|---------------------------------------------------|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2019, point 16 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial et que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, dans le respect de l'annualisation du temps de travail et de l'obligation de respecter les 1607 heures annuelles ;

Afin de répondre aux enjeux sociaux, éducatifs et culturels des habitants et sur proposition de l'agent M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de modifier l'organisation du temps de travail de l'agent concerné afin de permettre à la bibliothèque municipale d'ouvrir le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois (sauf samedi férié) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

L'agent concerné récupèrera les heures dans la semaine qui suit chaque ouverture.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

|                                                   |  |                                   |
|---------------------------------------------------|--|-----------------------------------|
| <b>Point 7   Plan de formation 2025</b>           |  |                                   |
| <b>Thématique : Fonction Publique</b>             |  | <b>Rédacteur : SP (formation)</b> |
| 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT |  |                                   |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n°208-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mai 2025 ;

VU le décret n°2019-1397 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la Loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit et hiérarchise pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Tout employeur public a l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial. Ce plan porte sur plusieurs types de formation :

- Les formations statutaires obligatoires : formation d'intégration et de professionnalisation ;
- Les formations facultatives : formations de perfectionnement et formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le Plan de Formation est un document prévisionnel de référence qui traduit la politique de formation de la collectivité. Il est décliné par thème et par service. Toutes les formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formation sont recensés au sein de chaque service, et sont assurés majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Trois objectifs guident l'élaboration du Plan de Formation :

1 – La détermination des axes prioritaires pour établir le Plan de Formation a été réfléchie à l'appui de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences initiée au sein de la collectivité. Cette démarche, impactant aussi bien les métiers, les emplois, les compétences, est nécessairement liée à la formation des agents.

2 – L'employeur assure l'adaptation de ses agents à leur poste de travail et veille au maintien de leur capacité à occuper leur emploi au regard notamment des évolutions technologiques et réglementaires. La formation est également une réponse à la préoccupation d'accompagner les agents notamment dans le cadre de mobilité et en particulier lors d'une reconnaissance d'inaptitude.

3 – Enfin, l'orientation donnée au Plan de Formation permet de poser un fil conducteur au regard des projets de service de l'ensemble de la collectivité.

M. DERVEAUX propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Formation joint en annexe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Plan de Formation 2025 :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

| Point 8 Modification du règlement de formation de la collectivité |                            |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Thématique : Fonction Publique                                    | Rédacteur : SP (formation) |
| 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT                 |                            |

Le Règlement de Formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

**CONSIDÉRANT** que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

**CONSIDÉRANT** que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- Les stages proposés par le CNFPT ;
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques ;
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents ;
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Ce Règlement de Formation a été revu pour permettre à chacun d'appréhender au mieux toutes les questions relatives à la formation tout au long de la carrière. Il permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Outre la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) conformément à la loi, la Ville de L'HÔPITAL a fait le choix d'organiser des formations complémentaires interne et externe conformément aux crédits votés (utilisation de produits d'entretien, formation incendie, PSC1 etc.).

M. DERVEAUX propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver le Règlement de Formation joint en annexe. Cette version plus claire annule et remplace la précédente. La délibération du 25 juillet 2019, point 14, devient caduque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la révision du règlement de formation :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

| Point 9 Subventions 2025      |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| Thématique : Finances locales | Rédacteur : FIN (FN) |
| 7.5 Subventions               |                      |

L'Hôpital bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, intervenant dans plusieurs secteurs d'activités. Il représente pour la commune une ressource considérable en contribuant au développement social et local du territoire en complément de l'action municipale.

Ainsi, la Ville entend soutenir activement la vie associative par l'attribution de subventions favorisant leur bon fonctionnement.

Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subventions reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, leur contribution à l'animation de la ville.

#### Intervention de Mme TRIDEMY :

Depuis le début du mandat, nous élus de la commune de L'HÔPITAL avons pleinement conscience du rôle essentiel que jouent les associations.

Plus que de simples partenaires, elles sont des forces majeures et engagées qui contribuent au bien-être, à la cohésion et au rayonnement de notre territoire.

Les associations interviennent à toutes les étapes de la vie de nos administrés : elles accompagnent, aident, divertissent, cultivent, unissent. Elles sont là dans les moments de joie comme dans les épreuves de la vie, elles nous font grandir, elles nourrissent la mémoire collective, elles dynamisent notre quotidien.

C'est pourquoi, fidèles à notre engagement, nous avons fait le choix de placer le tissu associatif au cœur de nos priorités. Cette reconnaissance s'est traduite de manière concrète : depuis le début du mandat, plus d'1 million € a été alloué monde associatif ; 181.700 € en 2022 et aujourd'hui 201.650 € répartis comme suit :

Pour l'exercice 2025, il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

| <b>Associations</b>                   | <b>Montants proposés</b> |
|---------------------------------------|--------------------------|
| AMICALE SAPEURS POMPIERS              | 1 500 €                  |
| ANCIENS COMBATTANTS                   | 900 €                    |
| APON                                  | 300 €                    |
| ARTS MARTIAUX SCAM                    | 8 000 €                  |
| ASSE ECOLE PIERRE PHILLIPS            | 500 €                    |
| ASSOCIATION CULTURELLE DE L'HOPITAL   | 35 000 €                 |
| BAD RIVER POKER CLUB                  | 500 €                    |
| BONSAI CLUB                           | 1 000 €                  |
| BOULE SPITELLOISE                     | 2 500 €                  |
| CERCLE D'HISTOIRE                     | 1 000 €                  |
| CERCLE AQUARIOPHILIE                  | 600 €                    |
| CROIX BLANCHE                         | 3 000 €                  |
| ECHIQUEUR MOSELLAN                    | 200 €                    |
| ECOLE DE MUSIQUE                      | 15 000 €                 |
| FOOTBALL CLUB de L'HOPITAL            | 9 000 €                  |
| FORCE ATHLETIQUE ET FORME             | 1 500 €                  |
| HANDBALL CLUB                         | 1 000 €                  |
| HARMONIE MUNICIPALE "Saint-Louis"     | 30 000 €                 |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS               | 500 €                    |
| JOJO FESTIVAL                         | 5 200 €                  |
| JUMELAGE                              | 1 200 €                  |
| ORPHEON-HARMONIE                      | 500 €                    |
| PERSONNEL COMMUNAL ET ASSIMILE- APCAM | 25 000 €                 |
| PORTE-DRAPEAUX                        | 150 €                    |
| PPCL                                  | 40 000 €                 |
| RAQUETTE CLUB                         | 12 000 €                 |
| RASED                                 | 300 €                    |
| ROSSIGNOL                             | 300 €                    |
| RYTHM AND GYM                         | 1 000 €                  |
| TEAM REDZONE                          | 4 000 €                  |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>201 650 €</b>         |

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Un soutien financier fort, constant et assumé.

Mais notre engagement va au-delà, nous accompagnons également les associations par des moyens logistiques, humains et matériels : mise à disposition de salles, de gymnases, sécurisation des événements, soutien technique, et bien plus encore.

Près de 550.000 € ont été investis dans des travaux permettant d'améliorer l'accueil et les conditions d'activité du monde associatif, afin qu'il puisse continuer à se développer dans les meilleures conditions.

Ces investissements ne sont pas vains. Ils permettent à notre ville de vibrer au rythme d'événements fédérateurs et ambitieux, à l'image de la dernière Nuit des Sorcières, dont le succès a largement dépassé nos frontières communales, rassemblant plusieurs milliers de personnes et faisant rayonner L'HÔPITAL dans tout le Bassin Houiller. Mais aussi la fête d'Halloween, accessible aux petits comme aux grands, qui a également rencontré un franc succès populaire.

C'est également à travers des événements forts et rassembleurs, comme le concert qui sera organisé le 14 juin prochain au stade de foot, que notre soutien au tissu associatif prend tout son sens.

À cette occasion, les associations locales auront la possibilité d'installer des stands, leur permettant ainsi de bénéficier directement des retombées économiques générées par cet événement festif.

Cette démarche s'inscrit aussi dans notre volonté d'offrir aux associations des opportunités concrètes pour se financer, se faire connaître et renforcer leur ancrage au sein de la vie locale

Nous devons également saluer les réussites sportives de nos clubs, tout autant que les actions culturelles menées par les associations Jumelage, le Cercle d'Histoire, ou bien d'autres encore.

Nous ne pourrions pas toutes les citer, et nous tenons à ne froisser aucune d'entre elles.

Mais nous voulons le dire clairement : nous sommes fiers et honorés d'avoir à L'HÔPITAL un tissu associatif riche, vivant, diversifié, mais surtout profondément volontaire.

Nous savons pouvoir marcher main dans la main avec elles, car nous partageons les mêmes valeurs et les mêmes objectifs : soutenir, divertir et agir pour l'intérêt de nos habitants.

Sans elles, l'éclat de notre ville ne serait pas aussi intense.

Leurs actions, leur engagement et leur passion font la force de notre commune. C'est pourquoi nous continuerons à les accompagner, à les valoriser, et à construire avec elles un avenir plus solidaire, plus dynamique et plus vivant.

Ainsi, je vous demanderais d'approuver les montants des subventions allouées pour l'exercice 2025.

Intervention de M. GIL :

Nous avons toujours soutenu le tissu associatif. Juste une précision : le concert du 14 juin n'est pas réalisé par une association spittelloise.

Réponse de M. le Maire :

Ce n'est pas ce qui vient d'être dit.

M. GIL :

Je suis étonné que ce soit une association de SAINT-AVOLD qui gère cet événement.

M. le Maire :

Cet événement aura des retombées positives et profitera aux associations locales.

M. GIL :

Il y aura un coût.

M. le Maire :

Quel coût ?

M. GIL :

Les réparations du stade en cas de dégradations, les astreintes du personnel communal...

M. le Maire :

Tout a été prévu : assurance, signature d'une convention

Mme HOMBOURGER :

L'HÔPITAL fait partie d'une Communauté d'Agglomération. Je ne comprends pas votre propos.

M. le Maire :

On peut se targuer de faire parler de notre ville. L'HÔPITAL va rayonner.

M. GIL :

J'aurais préféré qu'on soutienne le Jojo's Festival.

M. le Maire :

Le Jojo's Festival est soutenu financièrement non seulement par la commune (sans compter l'aide logistique), mais également par le Département que je représente.

M. GIL :

Je ne comprends pas. S'il y a des dégradations, il va falloir réparer. Ça reste de l'argent public : on doit être transparents.

M. le Maire :

Comme je viens de le dire, tout a été prévu en cas de dégâts (signature d'une convention + assurance).

M. GIL :

Le terrain sera mis à disposition gratuitement ?

M. le Maire :

Oui ! Il sera mis à disposition gratuitement et profitera à nos associations.

Les montants des subventions allouées aux associations au titre de l'exercice 2025 sont approuvés :

|                     |                                           |
|---------------------|-------------------------------------------|
| Nombre de voix POUR | 27                                        |
| Nombre d'ABSECTIONS | 2 M. Malglaive,(+ procuration M. GAZZOLA) |

|                                                    |                                                                              |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Point 10</b>                                    | <b>Gens du voyage – Avis sur le projet de schéma départemental 2025-2030</b> |
| <b>Thématique :</b> Autres domaines de compétences | <b>Rédacteur :</b> DGS                                                       |
| 9.1 Autres domaines de compétences des communes    |                                                                              |

Les services de l'État et Départementaux ont procédé à un diagnostic sur l'accueil des Gens du Voyage sur le Département de la Moselle qui a conduit à une proposition de révision du schéma pour la période 2025-2030.

À la suite de l'avis favorable aux prescriptions et orientations de ce projet par la commission départementale consultative des gens du voyage, une phase de consultation des organes délibérants a été lancée auprès de l'ensemble des communes et EPCI concernés.

Le projet de schéma (consultable bureau du Directeur Général des Services) précise que la CASAS répond à ses obligations avec l'aire d'accueil des gens du voyage de 50 places de Saint-Avold, adaptée aux besoins du territoire. Un maintien de la stabilité de gestion et du rythme des rotations est préconisé sur l'arrondissement.

En matière d'aires de grands passages, le précédent schéma prévoyait, en complément de celle de Sarreguemines, la construction d'une aire de 100 places sur l'arrondissement de Forbach qui n'a pas été réalisée. Le nouveau projet de schéma prévoit désormais de renforcer la coopération entre les EPCI de Moselle Est par la création d'une aire de grands passages unique pour l'arrondissement de Forbach et la CA de Sarreguemines Confluence.

Il insiste également sur la nécessité d'étudier et de prévoir des solutions de sédentarisation demandées de plus en plus par certaines familles.

Aussi, M. MALGLAIVE invite le Conseil Municipal à :

- Adopter la proposition du projet de révision du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, étant précisé que la base aérienne de Grostenquin ne pourra pas être retenue comme site de grand passage pour les arrondissements de Forbach et Sarreguemines ;
- Habilitier M. le Maire ou son représentant à comparaître à la signature de tous les documents utiles en lui donnant tous les pouvoirs à cet effet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

| Point 11                                        | Réforme de l'Apostille et de la légalisation des actes publics |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Thématique : Autres domaines de compétences     | Rédacteur : DGS)                                               |
| 9.1 Autres domaines de compétences des communes |                                                                |

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes *etc.*).

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures alimentée par les autorités publiques dont les communes. A ce titre, les officiers de l'Etat Civil des communes devront être versés dans cette base.

De ce fait, les communes sont appelées à désigner un référent et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat.

Mme NOWAK propose au Conseil Municipal de désigner Henri SIEGENFUHR, Directeur Général des Services comme référent, en charge d'alimenter cette base.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

|                                                    |                                                                                                                                        |                                     |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Point 12</b>                                    | <b>Motion relative à la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'État et la CANSSM-Filiéris pour la période 2025-2028</b> |                                     |
| <b>Thématique :</b> Autres domaines de compétences |                                                                                                                                        | <b>Rédacteur :</b> SP (secrétariat) |
| 9.4 Vœux et motions                                |                                                                                                                                        |                                     |

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal d'adopter la motion ci-après :

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,

CONSIDÉRANT l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisés,

Le Conseil Municipal de la Ville de L'HÔPITAL demande solennellement que le gouvernement :

1. Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'État et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028 ;
2. Garantisse par cette COG les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 29 |
|---------------------|----|

Séance levée à 19h31

Le Président,  
Emmanuel SCHULER

Le Secrétaire,  
Michel MALGLAIVE